

## CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>er</sup> AOUT 2019

Le jeudi 1<sup>er</sup> août 2019, à 20 heures, les membres du Conseil municipal de la commune de GRAND-AIGUEBLANCHE se sont réunis dans la Salle des fêtes d'Aigueblanche, sous la présidence de Monsieur POINTET André, Maire.

**Présents** : ARNAULT Jacqueline, BRUNIER Thierry, CADET Robert, CANET Laurent, CHATAGNIER Didier, COLLIN Eric, COLLOMB Gilles, COSTE Jean, DELAPIERRE René, DIOUF Jean-Stéphane, GOMBERT Brigitte, JAMALI Ahmed, JAY Hélène, LAYMOND Jean, LAYMOND Michel, MARIANI Michel, MARTINOT Gabriel, MATHIS Marc, MORIN Jean-Yves, NIEMAZ Jean-Louis, PERCEVAL Christophe, PIANI Alain, POINTET André, PUGIN Jean-Louis, RICHIER Maryse, ROSSETTI-COCHEME Sandrine, ROUX-MOLLARD Alain, TISSOT Christian, VICHARD Daniel

**Absents excusés** : BON Françoise (donne pouvoir à GOMBERT Brigitte), LAISSUS Emilie, MIBORD Josiane (donne pouvoir à MATHIS Marc)

**Absents** : BARNY Christophe, CHAMBAS Marie-Josèphe, FORT Céline, GODIN Bruno, LENNOZ-GRATIN Anne-Marie, MENGOLI Sylvie, MORTON Carole, NANTET Pierre-Alexandre, ZEPPIERI Séverine

Jean-Yves MORIN est élu secrétaire de séance.

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire présente au nom du Conseil municipal toutes ses félicitations à Emilie LAISSUS, Conseillère municipale, pour la naissance de sa fille.

Le compte-rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

### ❖ Intercommunalité

#### 1. Recomposition de l'organe délibérant de la Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche

La composition des conseils communautaires des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) doit être définie l'année précédant le renouvellement général des conseils municipaux soit cette année. Dans ce cadre, si le territoire souhaite déroger au droit commun, il doit adopter un accord local avant le 31 août 2019 par moitié des conseillers regroupant les deux-tiers de la population ou inversement.

Pour mémoire, la répartition de droit commun est la suivante :

Communes	Population	Sièges
Grand-Aigueblanche	3 813	11
La Léchère	2 543	9
Les Avanchers-Valmorel	775	2
	7 131	22

Un accord local permet, sous certaines conditions, d'augmenter le nombre de sièges jusqu'à 25 % et présente l'accord local retenu par le conseil communautaire de la CCVA:

Communes	Population	Sièges
Grand-Aigueblanche	3 813	12
La Léchère	2 543	9
Les Avanchers-Valmorel	775	3
	7 131	24

Cet accord permettrait de conserver le même nombre de sièges qu'actuellement et de proposer un siège supplémentaire à la commune des Avanchers-Valmorel mais également à la commune de Grand-Aigueblanche.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve cette proposition d'accord local.

## 2. Procès-verbal de mise à disposition des biens relatifs aux compétences « Eau » et « Assainissement » (commune déléguée de Saint-Oyen)

Suite à la saisine de la Chambre régionale des comptes (CRC) au titre de l'article 1612-5 du code général des collectivités territoriales, il y a lieu de délibérer sur plusieurs points. L'origine de cette saisine prend sa source dans les transferts des compétences Eau et Assainissement et notamment au transfert des actifs des communes et de l'amortissement de ceux-ci.

La CCVA est compétente en matière d'assainissement depuis l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2003.

Le transfert de cette compétence a entraîné de plein droit, au profit de la CCVA, la mise à disposition des biens appartenant à la commune historique de Saint-Oyen. Il précise toutefois qu'aucun document n'est venu formaliser ce transfert permettant une mise à disposition pleine et entière. Les sommes liées à ces biens sont bien inscrites à l'actif de la communauté de communes, mais le détail ne permet pas d'en assurer l'amortissement.

Cependant, suite au travail des services de la trésorerie de Moutiers et de la communauté de communes, avec la collaboration de la commune historique de Saint-Oyen, le détail des opérations a pu être retrouvé. Les modalités et conditions de transfert des droits, devoirs et obligations liés à cette compétence sont détaillées dans le PV annexé.

Enfin, les amortissements ne seront réalisés qu'à l'issue de la mise en cohérence globale des inventaires de l'ordonnateur et du comptable.

Il sera proposé au Conseil municipal, d'acter, par procès-verbal les modalités de mise à disposition des biens, et le transfert des droits, devoirs et obligations liés à l'exercice de cette compétence.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide par procès-verbal de préciser les modalités de mise à disposition des biens, et le transfert des droits, devoirs et obligations liés à l'exercice de cette compétence. Il autorise également le Maire à signer ce procès-verbal.

## 3. Délibération pour la création du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) regroupant les régies d'électricité d'Aigueblanche, du Morel, de Tours en Savoie, de Fontaine le Puits, de Villarlurin et de Petit-Cœur

Depuis 2012, les Régies Municipales d'Electricité des communes de Bozel, Aigueblanche, Saint Oyen, Petit-Cœur, Fontaine le Puits, rejointes en 2018 par la régie de Villarlurin, coopèrent par le biais d'une convention qui met en commun des moyens techniques, d'astreinte, du personnel et une direction commune.

Au 1er janvier 2019, du fait de la création de la commune nouvelle de Grand Aigueblanche, par fusion des communes d'Aigueblanche, Le Bois et St Oyen, deux régies d'électricité avec le même objet, la Régie d'Electricité d'Aigueblanche et la Régie d'Electricité du Morel, coexistent sur le territoire de la Commune nouvelle de Grand Aigueblanche. Cette création de commune nouvelle a provoqué la dissolution de plein droit au 31/12/2018, du Syndicat

d'Electricité du Morel, structure porteuse de la Régie du Morel, compte tenu de son périmètre de compétence assis sur 2 collectivités.

Afin de disposer de davantage de moyens techniques et humains qui leur permettront de mener des actions communes, de faire face à la profonde transformation du marché de l'électricité et à l'augmentation croissante des contraintes réglementaires et techniques, les communes de Grand Aigueblanche, de la Léchère, des Belleville, de Salins-Fontaine, rejointes depuis mars 2019 par la commune de Tours en Savoie, souhaitent désormais aller au-delà d'une simple convention et créer un syndicat intercommunal sur le territoire historiques des 6 régies d'Electricité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la création du « SYNDICAT DES ENERGIES ELECTRIQUES DE TARENTEISE » au 01/01/2020 ;
- APPROUVE l'adhésion de la commune au « SYNDICAT DES ENERGIES ELECTRIQUES DE TARENTEISE » au 01/01/2020 ;
- APPROUVE les statuts du « SYNDICAT DES ENERGIES ELECTRIQUES DE TARENTEISE » tels que présentés et annexés à la présente délibération
- DEMANDE à Monsieur le Sous-Préfet d'Albertville de prendre l'arrêté portant création du Syndicat Intercommunal « SYNDICAT DES ENERGIES ELECTRIQUES DE TARENTEISE » au 01/01/2020
- Elit ses représentants au sein du Comité Syndical (délégués titulaires), à savoir : M. Thierry BRUNIER, M. René DELAPIERRE, Mme Brigitte GOMBERT, M. Jean-Louis NIEMAZ, M. André POINTET, Mme Sandrine ROSSETTI-COCHEME

#### ❖ **Affaires foncières / urbanisme**

##### 1. Droit de préemption

L'assemblée communale, ne fait pas exercice de son droit de préemption lors de la vente de divers biens immobiliers, inclus dans le périmètre du droit de préemption urbain.

#### ❖ **Chasse**

##### 1. Autorisation de signature d'un bail de chasse entre la commune et l'Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) de la commune déléguée de Le Bois

Le Conseil municipal a autorisé lors de la dernière réunion, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer un bail entre la commune et l'Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) de la commune déléguée d'AIGUEBLANCHE « La Grive Du Bozon ».

Il est proposé au Conseil de conclure un bail identique avec l'ACCA de la commune déléguée de Le Bois (sauf pour le secteur situé sur la commune des Allues).

Adopté à l'unanimité

##### 2. Autorisation de signature d'un bail de chasse entre la commune et l'Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) de la commune déléguée de Saint-Oyen

Selon les mêmes conditions que le point précédent, le Conseil, à l'unanimité, autorise la conclusion d'un bail avec l'ACCA de la commune déléguée de Saint-Oyen.

#### ❖ **Affaires financières**

##### 1. Décision modificative n° 2 au budget communal

Section d'investissement :

- Dépenses = + 53 000 €
- Recettes = + 53 000 €

Le projet de décision modificative étant présenté en équilibre, le Conseil municipal l'adopte à l'unanimité.

## 2. Refacturation transport scolaire entre le Bois et Bellecombe (garderie du soir)

Les enfants scolarisés à Le Bois, qui utilisent le transport scolaire uniquement le soir pour rejoindre la garderie de Bellecombe, sont exonérés de la participation financière fixée par le Conseil départemental pour le transport scolaire.

Le coût du transport à la garderie du soir pour les enfants se rendant à la garderie de Bellecombe est supporté par la Commune. Il sera par conséquent proposé de demander une participation financière annuelle aux parents sur les bases suivantes (tarifs déjà appliqués par la commune historique de Le Bois avant la création de la commune nouvelle) :

- 40 € pour le premier enfant,
- 30 € pour le deuxième enfant et pour les suivants.

Tarifs adoptés à l'unanimité.

## 3. Tranche 5 des travaux d'enfouissement des réseaux de Navette : Avenant n° 4 valant transfert partiel d'une convention de maîtrise d'œuvre avec le SDES et avenant n° 2 valant transfert partiel du marché de travaux

Dans le cadre du programme d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité existants sous la maîtrise d'ouvrage du SDES, auquel il convient d'associer l'enfouissement des réseaux d'éclairage public et de télécommunication sous maîtrise d'ouvrage de la commune, il conviendra de conclure avec le SDES les avenants correspondants.

Adopté à l'unanimité.

### ❖ Ressources humaines

#### 1. Modalités de remboursement des frais de déplacement

Les frais engagés par les personnels territoriaux lors de déplacements nécessités par l'exercice de leurs fonctions, font l'objet de remboursements. Dans le cadre de la création de la commune nouvelle, il convient de délibérer sur les modalités de remboursement à pratiquer depuis le 1er janvier 2019.

Les frais occasionnés par les déplacements sont à la charge de la collectivité pour le compte de laquelle le déplacement est effectué.

La réglementation fixe un cadre général mais donne compétence aux organes délibérants des collectivités pour fixer certaines modalités de remboursement et pour moduler les montants des indemnités.

Il est proposé au Conseil municipal d'acter le remboursement des frais selon les taux définis au décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 en vigueur. Les taux de référence feront l'objet d'un réajustement automatique lorsqu'ils seront modifiés par un texte réglementaire.

Adopté à l'unanimité.

### ❖ Affaires diverses

#### 1. Adhésion au service « RGPD » d'AGATE et nomination d'un délégué à la protection des données

Il est exposé à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD » (Règlement Général sur la Protection des Données), proposé par AGATE, Agence Alpine des Territoires.

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte une série de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application.

Les collectivités publiques doivent désormais s'assurer de leur conformité à cette nouvelle réglementation.

Parmi ces obligations, elles doivent notamment désigner un Délégué à la Protection des Données (DPD) et établir un registre de leur traitement.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de mutualiser ce service avec AGATE,
- d'autoriser le Maire à signer la convention de mutualisation, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner AGATE comme étant le DPD de la collectivité

Adopté à l'unanimité.

## 2. Renouvellement de la convention pour l'emprunt de documents à la Médiathèque du Village 92 de La Léchère

Suite à la création de la commune nouvelle, il est proposé au Conseil de conclure une convention avec la CCVA pour fixer le cadre de l'accès aux services de la Médiathèque du Village 92 pour des publics du territoire intercommunal ne bénéficiant pas d'un accès de proximité à la lecture publique.

Adopté à l'unanimité.

## 3. Questions diverses

Le Conseil municipal, examinant diverses affaires :

- Entend qu'un important projet immobilier, porté par un promoteur, est en réflexion au niveau du secteur du Bourjaillet. Si celui-ci voit le jour, un « tourne à gauche » sera à aménager au niveau du plateau surélevé qui se trouve Rue de la Planchette.
- Prend note de la dangerosité de certains secteurs routiers de la commune, liée notamment à la vitesse des véhicules (rue du Plan du Truy à la sortie d'Aigueblanche, carrefour entre la rue de l'Etrat et la route de Saint-Oyen, priorité entre la rue du Plan du Truy et la rue du Bellachat, ...)
- Prend note d'une demande pour faire goudronner le trottoir entre le groupe scolaire de Bellecombe et la Piscine du Morel
- Demande de faire cesser le stationnement permanent de certains véhicules, comme par exemple à Villarbéran
- Entend que les travaux de réfection des plages extérieures de la Piscine du Morel, estimés à 1 500 000 € vont débuter dans les prochains mois, afin de pouvoir être livrés pour l'été 2020.
- Fait un point sur l'activité thermale de La Léchère, compte tenu de la fermeture définitive pour cette année des Thermes de Brides-Les-Bains. Cela a pour conséquence qu'il manque du personnel à La Léchère.

La séance est levée à vingt deux heures et trente minutes.

Le Maire,

André POINTET